Le chômage en Suisse

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Band (Jahr): - (1922)

Heft 31

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

AVIS IMPORTANT

A partir du mois de janvier 1923, notre Bulletin mensuel comportera une partie exclusivement réservée à la Publicité dans laquelle pourront être insérées des annonces, tant par nos membres que par d'autres personnes qui sont intéressées aux échanges commerciaux entre la Suisse et la France.

Par le tirage important de notre bulletin, par sa répartition judicieuse tant parmi les commerçants et industriels que parmi les groupements professionnels (syndicats, chambres de commerce) en Suisse et en France, les annonces insérées dans le bulletin constituent une publicité extrêmement efficace et de tout premier ordre.

Nous nous permettons d'y rendre nos membres particulièrement attentifs en les engageant très vivement à réserver à notre Bulletin une part aussi grande que possible de leur publicité, dans leur propre intérêt et dans celui de notre Chambre de Commerce.

Les prix des annonces sont fixés comme suit :

300 fr. français pour une page entière.

175 — — une demi-page.

100 — — un quart de page.

55 — — un huitième de page.

Petites annonces: 1 fr. 50 la ligne.

Remise de 5 % pour 6 insertions consécutives.

Remise de 10 % pour 12 insertions consécutives.

Aux membres de la Chambre de Commerce Suisse en France, il est fait une bonification supplémentaire de 10 % sur tous les prix cidessus.

* *

Toute la correspondance, annonces et règlements financiers y relatifs doivent être adressés à :

M. A. REYMOND, 30, boulevard Saint-Michel, Paris

FOIRE DE BALE

La prochaine Foire Suisse aura lieu du 14 au 24 avril 1923. Il nous paraît utile de rappeler que seules les maisons domiciliées en Suisse, qui ont leur exploitation principale en Suisse, avec des produits fabriqués en Suisse, sont admises à y participer. Elle est ouverte en premier lieu aux fabricants et artisans pour y exposer les produits de leur propre fabrication. Y seront accueillis, en outre, les grossistes avec des articles suisses qui ne sont pas exposés par les producteurs euxmêmes.

Notre Chambre de Commerce se tiendra à la disposition de MM. les acheteurs pour leur fournir des cartes d'entrée à la Foire.

SUPPRESSION DE L'OFFICE FÉDÉRAL DE L'ALIMENTATION

Par arrêté du 3 novembre dernier, le Conseil fédéral a décidé la suppression de l'Office fédéral de l'Alimentation à partir du 1° janvier 1923.

En ses lieu et place, il institue, en vue de l'approvisionnement du pays en céréales, une Section spéciale dénommée « Administration fédérale des blés » qui sera chargée de l'importation, de la vente et du magasinage des grains, et de la réception des blés indigènes.

Cette section sera rattachée au Département de l'Economie publique.

LE CHOMAGE EN SUISSE

Le Bulletin du 15 novembre de l'Office fédéral du Travail signale que les chômeurs complets sont encore, à fin octobre, au nombre de 48.218, et les chômeurs partiels de 21.585, ce qui fait un total de 69.803, soit une diminution comparativement à la situation à fin septembre de : 1.294 chômeurs de la 1^{re} catégorie et de 1.767 de la seconde.

Si l'on examine la situation dans les divers métiers, on relève une augmentation du nombre des chômeurs complets dans l'industrie hôtelière (373), dans les produits alimentaires, boissons et tabacs (129), dans les arts graphiques et la fabrication du papier (117), dans l'agriculture et l'horticulture (108), dans les industries du bois et du verre (69), dans la catégorie des non professionnels (64), dans les produits chimiques (47), dans la sylviculture et la pêche (30), dans l'exploitation des mines et tourbières (7).

On constate par contre une diminution dans l'horlogerie et la bijouterie (1.163), dans les travaux de construction (658), dans l'industrie textile (306), dans la métallurgie et l'industrie des machines (68), dans les transports (64), dans la confection et l'industrie des cuirs (14).

Divers cantons ont annoncé une augmentation du nombre des chômeurs: Vaud (407), Zurich (396), Grisons (372), Valais (300), Lucerne (140), Tessin (111), Nidwald (47), Uri (25), Genève (24), Argovie (22), Schwyz (11), augmentation qui atteint les branches métallurgie et industrie des machines, construction, hôtellerie, produits alimentaires, etc...

Par contre, on signale une diminution dans les cantons de Berne (1.767), Neuchâtel (407), Bâle-Ville (293), St-Gall (224), Soleure (198), Thurgovie (131), Appenzell Rh.-E (74), Schaffhouse (53), Bâle-Campagne (28), Fribourg (15), Glaris (11), Appenzell Rh.-I (10); elle se manifeste dans l'horlogerie, la construction, la métallurgie et industrie des machines, dans l'agriculture, etc.

SUBSIDES DE CHANGE

Le Gouvernement français, considérant que les subsides de change sont contraires à la convention de commerce de 1906 et à l'accord franco-suisse du 31 mai 1921, en a demandé, par la voie diplomatique, la suppression immédiate au Conseil fédéral, menaçant, en cas de refus, de prendre des mesures qui équivaudraient à la fermeture de la frontière pour l'horlogerie suisse. La Chambre Suisse de l'Horlogerie consultée à ce sujet et tout en faisant des réserves sur la question de droit, a déclaré qu'on ne pouvait faire autrement que d'obtempérer aux exigences de la France.

Dans ces conditions, et vu le danger menacant l'horlogerie suisse, le Conseil fédéral décida de faire droit à la demande du Gouvernement français.

Il convient de dire encore que les subsides de change restent en vigueur pour les autres pays à change déprécié.

ESTAMPILLAGE DE TITRES ROUMAINS

La Légation de Suisse en France nous prie de communiquer à nos lecteurs que les propriétaires de titres roumains qui ne sont pas encore en règle avec ces derniers, devront rédiger, en trois exemplaires, une requête adres-

sée à la Commission centrale d'appel du Ministère roumain des Finances, à Bucarest, dans laquelle ils demanderont que les titres qu'ils possèdent soient estampillés. Les requérants devront accompagner leur requête de toutes pièces justificatives (bordereau d'achat, certificat de dépôt et acte de nationalité). Il n'est pas nécessaire qu'ils se dessaisissent de leurs titres avant que la Commission d'appel ait statué sur leur cas, mais ce qu'il importe c'est qu'ils puissent établir la filiation des valeurs depuis l'entrée en guerre de la Roumanie avec l'Allemagne et que ce point ne fasse pas l'objet de doute, car les autorités roumaines se refusent à estampiller les titres des intéressés qu'ils pourraient avoir, d'une façon ou d'une autre, par des mains allemandes.

Ces requêtes, en trois exemplaires, devraient être adressées à notre Légation pour les porteurs de titres domiciliés en France, et à la Banque Nationale Suisse à Berne, pour les intéressés habitant la Suisse, afin qu'elles puissent être acheminées, par l'intermédiaire de la Légation de Suisse en Roumanie, au Ministère Roumain des Finances.

TRAFIC SUISSE-OCÉAN

La Chambre de commerce de Nantes a entendu l'exposé suivant de son président, M. Vuillemin : Depuis longtemps, la Chambre de commerce de Nantes se préoccupe de dériver par les ports de la Basse-Loire une part importante du trafic en provenance ou à destination de la Suisse, actuellement acheminé par les ports belges, hollandais et allemands.

De tous les ports français, Nantes et Saint-Nazaire sont les mieux placés pour obtenir ce résultat, car la ligne St-Nazaire-Nantes-Tours-Saincaize-Lyon-Genève présente sur la ligne projetée à travers le plateau central des avantages considérables : d'abord elle existe, dès maintenant, alors que celle de Bordeaux à Lyon, dite du 45° parallèle, est à construire, ce qui nécessiterait un délai d'au moins huit ans ; de plus, son profil est excellent, alors que la future ligne de Bordeaux présenterait de très fortes rampes dans la traversée du plateau central; par suite, le tonnage et la vitesse réalisés seraient infiniment supérieurs par la vallée de la Loire. Toutefois, tant que les tarifs de chemin de fer seront, comme à l'heure actuelle, prohibitifs, il nous est impossible de songer à concurrencer les ports étrangers et il est indispensable, si l'on veut arriver à une solution, que des tarifs de transit extrêmement modérés soient établis afin